

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Damien VOLEREAU, Déborah MOREAU, Philippe DESVIGNES, Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé : Sandra GROSCAUX pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Tristan GREILLOT

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour la vente des terrains AC 524 et 526

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14.03.2022

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

VOTE DES TAXES FONCIERES

Le maire propose de majorer les taux d'impositions des taxes foncière de 2021 de 1 % ce qui donnerait un coefficient de variation proportionnelle de 1.009875 qui porterait les taux de 2022 à :

Taxe foncière (bâti) 37.85 %

Taxe foncière (non bâti) 42.64 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents procède au vote :

Résultat des votes : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Adopte la majoration de 1 % soit le coefficient de variation proportionnelle de 1.009875, qui porte les taux à

Taxe foncière (bâti) 37.85 %

Taxe foncière (non bâti) 42.64 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire indique que la commission des finances a statué sur celles-ci, il donne donc lecture de celles-ci (voir annexe 1), et demande au conseil municipal s'il valide les propositions, il rappelle qu'une subvention pour le centre de loisirs de 1.701 € a déjà été réglé à l'A.F.R. (décision du 14.03.2022), .

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide les propositions de subvention accordées aux associations indiquées en annexe 1.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Le maire donne la parole à la 1^{ère} adjointe qui présente au conseil municipal le budget primitif de l'Assainissement s'équilibrant en Dépenses et en Recettes en section :

FONCTIONNEMENT	129.404,84 €
INVESTISSEMENT	92.604.46€

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents (Pour 14 Contre 0 Abstention 0) approuve le budget primitif ASSAINISSEMENT s'équilibrant en Dépenses et Recettes :

FONCTIONNEMENT	129.404,84 €
INVESTISSEMENT	92.604,46 €

Puis elle présente au conseil municipal le budget primitif de la COMMUNE s'équilibrant en Recettes et Dépenses en section :

FONCTIONNEMENT	421.067,92€
INVESTISSEMENT	48.950,82 €

Elle précise qu'en ce qui concerne la vente du moulin, la situation est plus complexe que prévue les investisseurs attendant un retour de l'ordre de 5 %, renseignements pris auprès d'une agence spécialisée, le sujet sera abordé ultérieurement lorsque tous les éléments seront connus.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents (Pour 14 Contre 0 Abstention 0) approuve le budget primitif Commune s'équilibrant en Dépenses et Recettes :

FONCTIONNEMENT	421.067,92 €
INVESTISSEMENT	48.950,82 €

SDESM : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026

Vu le Code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGTCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) :

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

RENOUVELLEMENT CONVENTION ABRI-VOYAGEURS AVEC LE DÉPARTEMENT

Le maire indique au conseil municipal que la convention abri-voyageurs avec le département doit être renouvelée et lui demande s'il l'autorise à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention abri-voyageurs avec le département.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT : FER (FONDS EQUIPEMENTS RURAUX)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réhabilitation du logement de l'école, la création d'un accès indépendant, la végétalisation du cimetière, les travaux nécessaires au maintien des activités du café, et de la mercerie pour un montant de travaux estimé à 77.619 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour des travaux nécessaires au maintien de leurs activités dans les locaux du café et de la mercerie : 36.233 € de subvention prévisible,

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment de l'opération.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE : REVITALISATION COMMERCIALE EN SECTEUR RURAL

Le maire :

- indique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter la région Ile de France au titre de la « revitalisation commerciale en secteur rural » pour l'aménagement, la rénovation, la mise aux normes de locaux appartenant à la collectivité, à concurrence de 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles,
- propose de la solliciter pour les travaux nécessaires au maintien de leurs activités dans les locaux du café, de la mercerie, pour un montant global de 36.233 €,
- précise que la commune doit s'engager à recruter un stagiaire pour 2 mois, pendant la période de validation de la subvention,
- demande donc au conseil municipal s'il l'autorise à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- de solliciter la région Ile de France pour l'obtention d'une subvention au titre de la revitalisation commerciale en secteur rural pour un montant global de 36.233 €
- de s'engager à recruter un stagiaire pour 2 mois, pendant la période de validation de la subvention
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention

VENTE TERRAINS AC 524-526

Le maire propose pour pouvoir investir dans des travaux, de vendre les parcelles AC 524-526 qui sont des terrains à bâtir pour une surface totale de 469 m², et demande aux conseillers s'ils l'autorisent à faire toutes les démarches nécessaires pour cette vente.

Après en avoir délibéré (Contre : 3, Abstention 3, Pour 8) le conseil municipal DECIDE d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaire pour la vente des parcelles AC 524 et 526.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire indique que Bernard PERICHON apiculteur de Dormelles l'a contacté et propose de faire une conférence sur les abeilles
Le conseil municipal décide de ne pas donner suite

Il est demandé quand :

- seront installées des caméras à l'entrée du village coté Est, le dossier de la communauté de communes n'est pas finalisé à ce jour
- sera démontée la fontaine, ce sera décidé après le début des apéros concerts

Puis il est indiqué que la communauté de communes va établir un programme de l'habitat, et que la 1^{ère} étape du schéma cyclable est réalisée ce qui va permettre de prévoir pour les 50 prochaines années les aménagements à faire

SUBVENTIONS 2022

FAMILLE RURALE DE FLAGY	1.000 €
AHVOL	50 €
ASPF	500 €
ASSOCIATION MI LO BEM	100 €
FIL AU REVE	120 €
CDSCF	140 €
CLUB DE L'AMITIE	400 €
COMITE DES FETES	600 €
ENSEMBLE VOCAL VOULX	50 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	30 €
ESPERANCE VARENNOISE	250 €
FEERIE DU BOCAGE	100 €
FNACA	80 €
LES RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	50 €
LES RESTOS DU CŒURS	100 €
LA RENAISSANCE VOULXOISE	200 €
STE DE PECHE LA SAUMONÉE	160 €
STE DE ST VINCENT	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VOULX	100 €
FOYER DU COLLEGE JACQUES PREVERT	150 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75 €
TIR A L'ARC VOULX	50 €
L'ASSO DES APÉROS	1.650 € dont (9x150 €)
FAMILLE RURALE DE FLAGY	1.701 € (centre de loisirs DCM 14.03.21)